

réalisés dans ce domaine au cours des vingt dernières années. Les délégués, qui représentaient plus de trente nations, ont essayé d'analyser et d'évaluer les travaux des Nations Unies et des autres institutions intergouvernementales dans ce très important domaine d'activité. Ils ont examiné également les possibilités de renforcer la protection des droits de l'homme à l'avenir en s'attachant particulièrement à ce qu'on pourra réaliser à la Conférence internationale des droits de l'homme, parrainée par les Nations Unies, qui devait avoir lieu à Téhéran à la fin d'avril. Cette dernière a adopté 24 résolutions portant sur divers aspects de l'action menée en faveur des droits de l'homme, dont une résolution parrainée par le Canada qui recommandait que les gouvernements encouragent la création de régimes complets d'assistance juridique pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette résolution proposait qu'on trouve des normes permettant d'assurer une assistance juridique sur les plans financier, professionnel et autres, dans des cas appropriés, à ceux dont les droits fondamentaux semblent avoir été violés. Les gouvernements ont été priés d'étudier des voies et moyens grâce auxquels on défrayerait les dépenses occasionnées pour instaurer ces régimes complets d'assistance juridique et de prendre toutes les mesures possibles pour simplifier les lois et procédures de façon à alléger la tâche de ceux qui cherchent à obtenir une réparation légale. On a demandé aussi aux gouvernements de collaborer, dans la mesure appropriée, pour mettre à la disposition des particuliers lésés une aide juridique compétente, et engagé les Nations Unies à fournir les ressources nécessaires dans les limites du programme de services consultatifs sur les droits de l'homme pour rendre plus accessible l'assistance d'experts ou toute autre assistance technique aux États désireux de s'assurer plus largement une aide juridique compétente.

Pendant sa vingt-troisième session régulière, l'Assemblée générale des Nations Unies, a adopté le texte d'une Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Cette Convention, qui est maintenant présentée à la signature, à la ratification et à l'accession des États, prévoit qu'il ne peut y avoir prescription des crimes de guerre quelle que soit la date à laquelle ils ont été commis. Elle prévoit aussi que les crimes de guerre seront considérés comme un délit justifiant l'extradition et que les États qui sont parties à la convention prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes accusées d'avoir commis de tels crimes comparaitront devant un tribunal approprié conformément au droit international. L'Assemblée générale a également avancé dans l'étude du projet de déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. La Troisième Commission a approuvé le texte du préambule et de la première partie, qui contiennent les principes du projet de déclaration. L'Assemblée a accepté de poursuivre en priorité l'étude de cette déclaration à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969.

Les 9 et 10 décembre, une session commémorative spéciale de l'Assemblée générale a eu lieu pour honorer ceux qui avaient pris part à la rédaction du projet original de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A l'occasion de cette célébration, un certain nombre de prix des droits de l'homme ont été décernés à ceux qui avaient fourni une contribution particulière dans ce domaine au cours des deux dernières décennies.